

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF21

présenté par
Mme Rabault et Mme Pires Beaune

ARTICLE 3

Substituer au tableau de l'alinéa 2 le tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Crédits budgétaires de la mission « Défense », en % du PIB	1,7	1,75	1,8	1,85	1,9	1,95	2

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président de la République a défini les objectifs budgétaires de la Défense en utilisant comme indicateur le Produit Intérieur Brut (PIB).

Afin d'assurer une cohérence entre la présente Loi de Programmation Militaire (LPM) et l'objectif du Président de la République, il serait plus judicieux d'utiliser le même indicateur pour les deux.

C'est l'objet du présent amendement.

Exprimé en milliards d'euros courants, il conduit à horizon 2023 à un montant de crédits budgétaires supérieur de 4 milliards d'euros à celui inscrit dans le présent article 3 proposé par le Gouvernement.